

REGLEMENT DE CONSULTATION

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE

Préambule

La présente consultation a pour objet l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public de l'Université Paris Est Créteil (ci-après UPEC) sur la base des projets et propositions formulées par les candidats.

Objet

La présente consultation a pour objet la passation de conventions d'occupation du domaine public de l'UPEC.

Le(s) site(s) concerné(s) par la présente consultation est/sont le(s) suivant(s) :

- Faculté de Médecine, 8 rue du général Sarrail, 94000 CRETEIL

Le nombre d'autorisation d'occupation temporaire disponible est de : 1 (un)

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu de la nature de l'activité énoncée dans une manifestation d'intérêt spontanée, l'UPEC s'assure, par la présente, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

L'occupation projetée consiste en l'activité de laboratoire de recherche avec activité commerciale (prestation de service) et l'accueil de stagiaires.

Description

Le périmètre de l'occupation est de 115 m²

Le plan des lieux est joint en annexe (annexe 1)

Les sites de l'UPEC sont affectés à la mission de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les occupants ne doivent en aucun cas perturber les activités et le fonctionnement de l'Université sous peine de résiliation.

En aucun cas les occupants ne peuvent perturber l'affectation des biens meubles et immeuble de l'UPEC.

L'occupation autorisée est conforme ou compatible au sens du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) avec l'affectation des biens.

Les occupants sont soumis aux horaires d'ouverture et de fermeture des sites. Ils ne sont pas autorisés à exercer une quelconque activité lors des fermetures administratives des sites.

Les horaires et les dates suivantes sont donnés à titre indicatif :

- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00.
- Dates de fermeture administrative
 - o Du 21 décembre au soir au 7 janvier au matin.
 - o Du 27 juillet au soir au 20 août au matin

Conditions financières

Les dispositions de l'article L 2125-1 du CGPPP sont applicables. Le cas échéant, la redevance est payable d'avance et annuellement sauf disposition contraire, dans les limites de l'article L 2124-4 du CGPPP, et tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

Le montant minimum de la redevance dont doit s'acquitter le titulaire de l'autorisation est de 16 412,93 € HT soit 19 695,52 € TTC.

Toute modification, notamment du montant de redevance fera l'objet d'un avenant.

Destination de l'occupation

Les candidats sont libres de définir la consistance de l'activité qu'ils souhaitent exercer sur le domaine public universitaire à la condition qu'elle soit conforme ou compatible avec l'affectation du domaine.

Les conditions générales d'occupation de l'Université ont vocation à s'appliquer (annexe 2)

Durée de la convention

- La durée de la convention est de 1 ans, renouvelable par reconduction expresse sous forme d'avenant, pour une nouvelle durée de 1 (un) an sans pouvoir excéder 4 (quatre) ans renouvellement compris, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, reçue au moins 60 jours avant le terme.
- La durée de la convention est fonction de l'investissement consenti par le candidat sans toutefois pouvoir excéder 70 ans.

Par conséquent, il doit impérativement communiquer à l'UPEC, lors de sa candidature un budget prévisionnel comportant impérativement le détail des investissements.

Le candidat doit également communiquer un plan d'amortissement de ses investissements.

Si une construction est autorisée sur le domaine public, le candidat a la possibilité d'effectuer un amortissement de caducité. Dans ce cas, le candidat doit faire apparaître cette forme d'amortissement en sus de l'amortissement normal de ses biens.

Le candidat doit impérativement communiquer le détail de son amortissement financier d'exploitation s'il a recours à des capitaux d'emprunts.

Droits réels

L'autorisation d'occupation projetée ne confie aucun droits réels à son titulaire.

Cession

L'autorisation d'occupation peut être cédée sous réserve de l'accord écrit de l'Université.

Assurance

L'occupant garantira l'Université contre les risques de toute nature encourus dans les locaux et installations mis à sa disposition. L'Université ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou dégradations survenant dans les locaux mis à disposition.

L'occupant sera tenu de souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable les polices d'assurance nécessaires, couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir du fait de l'occupation des locaux et installations mis à sa disposition et à

ses agencements matériels et mobiliers, incluant sa responsabilité civile et le risque aux tiers, et une assurance dommages aux biens, notamment pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction afférents aux locaux et installations mis à sa disposition. L'assurance souscrite doit prendre en charge les réparations des dégradations en valeur de remplacement.

Modalité de remise des propositions d'occupation

Les candidatures et les propositions d'occupation sont remises simultanément.

L'Université Paris Est Créteil a engagé une politique écologique et de développement durable. Par conséquent, aucun pli papier ne sera accepté.

Les propositions sont remises à Guillaume ROWARCH, Juriste chargé des marchés publics et des conventions : guillaume.rowarch@u-pec.fr et obligatoirement en copie direction-patrimoine@u-pec.fr

Visites

Des visites peuvent être organisées.

Pour prendre rendez-vous :

Monsieur Victor RODRIGUES :

Tél. +33 (0)1 49 81 35 98 / 06 29 35 13 21

v.rodriques@u-pec.fr

Monsieur Guillaume ROWARCH en copie : guillaume.rowarch@u-pec.fr

Contenu des propositions d'occupation

Les propositions contiennent les éléments suivants

- Présentation succincte de l'entité
- Présentation succincte des dirigeants
- Présentation des employés, le cas échéant
- Une note présentant les caractéristiques de l'occupation projetée.
- Note de démarche environnementale

Les candidats ont la possibilité de fournir tout autre élément de nature à informer l'UPEC sur la substance de l'occupation.

Critères d'attribution

Les propositions d'occupation sont analysées selon les critères suivants

Le montant de la redevance proposée	40 % Analyse selon la méthode inversement proportionnelle
Intérêt de l'occupation pour le domaine et l'Université <i>Apprécié en fonction de la note présentant l'occupation projetée et notamment l'insertion des usagers de l'UPEC dans le projet d'occupation</i>	50 %
Démarche environnementale <i>Apprécié en fonction de la note de démarche environnementale</i>	10 %

Toute proposition non conforme et/ou incompatible avec l'affectation du bien occupée sera rejetée.

Si un critère n'est pas renseigné, la note de zéro sera attribuée.

Date limite de remise des propositions

Le lundi 27 mai 2019 à 11h00

Langue et devise

La langue utilisée pour toute communication est le français.

Les autres langues sont acceptées à condition qu'elles soient accompagnées de leur traduction certifiée.

La devise utilisée est l'euro.

Négociation et confirmation des engagements

Il n'est pas prévu de négociations

Il n'est pas prévu de confirmation des engagements financiers

L'autorisation d'occupation sera attribuée sur la base de la proposition d'occupation formulée par le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse.

Annexe 1 - plans

